



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaients présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s) :

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION EN REPOSE A L'APPEL A PROJETS « ACQUISITION OU EVOLUTION DES LOGICIELS POUR LES RAM » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME - CM/19/145

Il est rappelé au Conseil Municipal, que conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci « règle de par ses délibérations les affaires de la commune ».

La Ville du Trait ouvre en janvier 2020 un service Relais Assistants Maternels pour lequel il est obligatoire d'avoir un suivi d'activité via un logiciel adapté.

Le logiciel Abélium déjà utilisé sur la Ville peut avec une extension prendre en charge le suivi d'activité exigé par la CAF.

De ce fait, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime peut octroyer un financement partiel (80% à hauteur de 1000€ maximum) aux structures répondant entre autre aux critères suivants :

- Etre gestionnaire d'un RAM qui n'est pas équipé de logiciel d'activité,
- 1^{ère} acquisition d'un logiciel ou évolution de celui-ci.

La Ville répondant à ces critères, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à répondre à l'appel à projets « acquisition ou évolution des logiciels pour les RAM » de la CAF76.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU la prochaine activité du Relais Assistants Maternels sur le territoire,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets de la Caisse d'allocations Familiales 76 concernant « l'acquisition ou l'évolution des logiciels pour les RAM ».

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération et de signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
 le 11 décembre 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

